

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
197^e année
28 janvier 2021
n° 3 / 7892^e
pages 129 à 176

CHRONIQUE / Contrat de travail

La protection contractuelle des travailleurs de plateformes

> Grégoire Loiseau

147

ÉDITORIAL

129 Le mafieux incarcéré est présumé homme aisé, *Franck Laffaille*

ACTUALITÉS

- 133 Société (délibération sociale) : pas de nullité pour seule contrariété à l'intérêt social
135 Vente en l'état futur d'achèvement : appréciation du désordre apparent
136 Liberté d'expression (affaire *Bettencourt*) : pas de violation de l'article 10 de la Convention EDH
141 Prescription civile (interruption) : expertise préventive demandée sur requête

POINTS DE VUE

- 143 Restructuration financière : la menace d'une concurrence déloyale post-Brexit?,
Reinhard Dammann et Élodie Kleider
145 La réforme du droit international privé et de l'arbitrage international en Suisse, *Guido Carducci*

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 154 **Panorama** : Droit européen des droits de l'homme. L'interdiction des expulsions collectives des étrangers, *Jean-François Renucci*
Notes : La fin de l'impunité des personnes morales absorbées et absorbantes, *Crim. 25 nov. 2020*
161 • avis *Renaud Salomon*
167 • note *Guillaume Beaussonie*
171 Après la mort des actions possessoires, vint l'enterrement,
note sous *Civ. 3^e, 24 sept. 2020, Sofian Goudjil*

ENTRETIEN

- 176 Mathilde Hautereau-Boutonnet – La loi relative au parquet européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée

DALLOZ

31/35 rue Froidevaux
75685 PARIS CEDEX 14
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66
Fax 01 40 64 54 66
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT,
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,
RENAUD LEFEBVRE

CONSEIL SCIENTIFIQUE
ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,
BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON
ET PHILIPPE MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE
PASCALE DEUMIER

RÉDACTION

• DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

• RÉDACTION

Maëlle HARSOUËT DE KRAVEL (5379)

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque - Crédit - Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence - Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat - Responsabilité - Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

• ÉDITION - RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (5284)

Laurence BREUZÉ-DINNAT (5481)

Katy PERCHEREAU (5366)

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

1^{er} secrétaire de rédaction : Véronique THILL

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

Secrétaire de rédaction numérique : Carole ROBAN

ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Yvette NAY, Directrice

80 avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex

Fax : 01 41 48 47 92 - ventes@dalloz.fr

Relations clients : Ginette N'KOUA, Responsable

Tél. : 01 40 92 20 85

Service publicité : Myriam LACROIX, Responsable

Tél. : 01 40 92 69 66 - mlacroix@editions-legislatives.fr

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 770 € HT (786,17 € TTC)

Étranger : 836 € HT

Prix au numéro : 34,71 € TTC

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1022 T 82206

JOUVE-PRINT

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Janvier 2021

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3956040 €

Siège social : 31-35, rue Froidevaux Paris 14^e

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z

TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut



Origine du papier : Portugal
Taux de fibres recyclées : 0 %
Protot : 0,08 kg/t

ÉDITORIAL

Franck Laffaille

129

Le mafieux incarcéré
est présumé homme aisé



ACTUALITÉS

132

DROIT DES AFFAIRES

Consommation

Prêt (résiliation pour mauvaise foi): absence de déséquilibre significatif,
Civ. 1^{er}, 20 janv. 2021

Entreprise en difficulté

Admission des créances (société civile): portée de l'autorité de la chose jugée,
Com. 20 janv. 2021

Société et marché financier

Société anonyme (assemblée générale): convocation par un mandataire *ad hoc*,
Com. 13 janv. 2021

Société (délibération sociale): pas de nullité prononcée par le juge des référés,
Com. 13 janv. 2021

Société (délibération sociale): pas de nullité pour seule contrariété à l'intérêt social,
Com. 13 janv. 2021

133

DROIT CIVIL

Contrat-Responsabilité-Assurance

Assurance (déclaration de sinistre): clause de déchéance en cas de retard,
Civ. 2^e, 21 janv. 2021

Assurance (contrat): nécessité d'une preuve par écrit, *Civ. 2^e, 21 janv. 2021*

Promesse de vente (condition suspensive): montant du prêt accordé,
Civ. 3^e, 14 janv. 2021

135

DROIT IMMOBILIER

Construction-Urbanisme

Vente en l'état futur d'achèvement: appréciation du désordre apparent,
Civ. 3^e, 14 janv. 2021

Investissement immobilier (défiscalisation): manquement à l'obligation de conseil,
Civ. 3^e, 14 janv. 2021

136

DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

Droit européen

Liberté d'établissement (impôt sur les sociétés): entreprises du même groupe,
CJUE 20 janv. 2021

136

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Presse et communication

Liberté d'expression (affaire Bettencourt): pas de violation de l'article 10 de la Convention EDH, *CEDH 14 janv. 2021*

Procédure pénale

Détention provisoire (changement de lieu): constitutionnalité du régime,
Cons. const., 21 janv. 2021

Restitution des biens saisis: épuisement de la compétence de la juridiction, *Crim. 20 janv. 2021*

138

DROIT PUBLIC

Droit administratif

Commune (domanialité): nature d'un local appartenant à la ville, *Civ. 1^{er}, 20 janv. 2021*

139

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

Contrat de travail (loi applicable): choix d'une loi d'origine étatique, *Soc. 13 janv. 2021*

Discrimination (licenciement): fausseté des faits discriminatoires invoqués, *Soc. 13 janv. 2021*

Syndicat (action civile): portée de la violation d'un accord de branche, *Soc. 20 janv. 2021*

Contrat de travail (durée déterminée): précision de définition du motif,
Soc. 20 janv. 2021

Aéronautique (personnel navigant): inaptitude d'un pilote de ligne,
Soc. 20 janv. 2021

Durée du travail (astreinte): disponibilité contractuellement prévue du salarié,
Soc. 20 janv. 2021

141

PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Procédure civile

Prescription civile (interruption): expertise préventive demandée sur requête,
Civ. 2^e, 14 janv. 2021

Autorité de la chose jugée (office du juge): effet dévolutif de l'appel, *Civ. 2^e, 14 janv. 2021*

Voie d'exécution

Titre exécutoire (procédure collective): jugement fixant les créances,
Civ. 2^e, 14 janv. 2021



POINTS DE VUE

143

Restructuration financière : la menace d'une concurrence déloyale post-Brexit ?
par Reinhard Dammann et Élodie Kleider

145

La réforme du droit international privé et de l'arbitrage international en Suisse
par Guido Carducci



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUE

147

La protection contractuelle des travailleurs de plateformes
par Grégoire Loiseau

PANORAMA

154

Droit européen des droits de l'homme. L'interdiction des expulsions collectives des étrangers
janvier 2020 – décembre 2020
par Jean-François Renucci

NOTES

La fin de l'impunité des personnes morales absorbées et absorbantes, *Crim.* 25 nov. 2020

161

avis Renaud Salomon

167

note Guillaume Beaussonie

171

Après la mort des actions possessoires, vint l'enterrement, *note sous Civ. 3^e, 24 sept. 2020*
par Sofian Goudjil



ENTRETIEN

176

Mathilde Hautereau-Boutonnet – La loi relative au parquet européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise. Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non. Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif. L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit

à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5 500 signes (références entre parenthèses).



***Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.**

Retrouvez également votre revue numérique sur Dalloz-Revues.fr